

Le 12 juillet 2021

Monsieur Eric DUPOND-MORETTI  
Garde des Sceaux  
13 place Vendôme  
75042 Paris Cedex 01

**OBJET : LE BARREAU DE MARSEILLE M'INTERDIT L'ACCÈS À LA JUSTICE**

Monsieur le Garde des Sceaux,

Cette affaire que je vous soumetts s'ajoute à celle que je vous ai exposée, référence [REDACTED], concernant l'expert judiciaire assermenté Monsieur [REDACTED] à Marseille qui a monté un dossier à charge contre moi en violant totalement le contradictoire à mon encontre et en écrivant des faux dans son rapport. Violations que je vous ai détaillées et démontrées, jamais contestées en justice par mon avocat [REDACTED] et jamais reconnues par aucun des juges saisis qui a eu ensuite à les juger. Je vous ai alors saisi pour que vous transmettiez toutes mes décisions judiciaires au conseil supérieur de la magistrature pour un contrôle de leur régularité et pour un contrôle de la régularité de l'expertise après que tous les recours constitutionnels, vains, aient été faits. Vous avez refusé de faire cette transmission sous un motif illégitime que j'ai contesté rapidement et pour lequel je reste dans l'attente de savoir quelle est votre position à nouveau.

Aujourd'hui, je vous prie de trouver, ci-joint, la copie du courrier que j'adresse au Procureur Général Près la cour d'appel d'aix en provence dans lequel je me plains des agissements du Barreau de Marseille qui se substitue à un juge pour m'empêcher d'engager une procédure légitime et je demande votre intervention afin que mes droits et la loi soient respectés, et que le bâtonnier de Marseille me désigne un avocat sans la possibilité pour ce dernier de refuser systématiquement mon affaire à moins d'un motif exceptionnel, auquel cas il devra être remplacé.

Je vous remercie par avance pour vos diligences. Je reste à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires et dans l'attente d'une réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Garde des Sceaux, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

**Pièce jointe** : Copie de mon courrier au procureur général d'aix en Provence



Le 12 juillet 2021

Monsieur le Procureur Général  
Près la cour d'appel d'Aix en Provence  
20 place de Verdun  
13100 AIX EN PROVENCE

**OBJET : LE BARREAU DE MARSEILLE M'INTERDIT L'ACCÈS À LA JUSTICE**

Monsieur le Procureur Général,

J'ai demandé fin 2019 la désignation d'un avocat auprès du bureau de l'aide juridictionnelle pour engager une procédure contre la veuve de mon ex-mari qui m'a maintenue pendant de longues années par son usufruit dans une indivision pénalisante (*reconnue et notée par l'expert judiciaire dans son rapport*), ce qui m'a occasionné d'importants frais dont j'entends lui demander un total remboursement.

Cette démarche auprès du bureau de l'aide juridictionnelle est la deuxième après que Me [REDACTED] qui s'est retiré de mon dossier subitement. Après Me [REDACTED] les trois derniers avocats désignés par le bureau de l'aide juridictionnelle ainsi que quatre autres avocats contactés sur Marseille ont refusé de prendre mon dossier, chacun sous un motif différent. Ma fille qui veut clôturer la succession avec la veuve de mon ex-mari se trouve dans le même cas que moi. Les avocats désignés par le bureau de l'aide juridictionnelle ne bougent pas et ceux contactés refusent tous son dossier. Elle a d'ailleurs écrit au bâtonnier pour que l'avocat désigné fasse le nécessaire dans son dossier.

J'ai demandé alors au Bâtonnier de rechercher la raison exacte de tous ces refus. Si le bâtonnier m'a répondu qu'il ne ferait aucune enquête auprès des trois avocats désignés par le bureau de l'aide juridictionnelle, il m'a indiqué avoir interrogé Me [REDACTED]. Celui-ci lui a expliqué qu'il s'était retiré de mon dossier parce que j'avais refusé de vendre l'appartement à l'amiable, argument que j'ai démontré inexact en transmettant au bâtonnier le mail de Me [REDACTED] qui me conseille une seconde fois de vendre l'appartement aux enchères publiques parce que la veuve de mon ex-mari ne signera aucune vente. (pièces jointes : 1 réponse du bâtonnier à ma demande d'enquête et 2 mail de Me [REDACTED]).

Malgré les anomalies apparentes de cette situation le bâtonnier a accepté le désistement et les arguments du dernier avocat désigné par le bureau de l'aide juridictionnelle, Me [REDACTED] qui a invoqué une insolvabilité de la veuve de mon ex-mari qui n'existe pas et affirmé que je serai condamnée pour procédure abusive car les refus de vendre de la veuve de mon ex-mari pour me maintenir dans une indivision que je ne voulais pas ne constituaient pas juridiquement une faute.

J'ai alors écrit à Monsieur [REDACTED] président du conseil des barreaux qui à son tour s'est rangé de

l'avis du bâtonnier et de l'avocat [REDACTED] Or, l'arrêt de la cour de cassation, 16 janvier 2012, n° 12-12-647 dit : **"Le bénéficiaire de l'aide juridictionnelle a droit à l'assistance d'un avocat et celui-ci est tenu d'assurer cette mission. Il ne peut en être déchargé qu'exceptionnellement et dans les conditions fixées par le bâtonnier. Sans décision du bâtonnier, l'avocat est tenu d'assurer la défense. Si l'affaire ne lui va pas, il peut tenter de trouver un confrère acceptant de prendre la suite, démarche qui doit être soumise au bâtonnier. L'avocat doit accomplir la mission pour laquelle il a été désigné. Une désignation est une mission, et l'avocat est tenu d'accomplir les actes nécessaires, quoiqu'il en pense."**

Je trouve étonnant que le retrait subit de Me [REDACTED] dans mon dossier sous une fausse excuse, le refus systématique de tous les avocats de prendre mon dossier sous un motif différent et l'argument juridique inexact de Me [REDACTED] n'interpellent ni bâtonnier ni Monsieur [REDACTED]. Pire, le bâtonnier et Monsieur [REDACTED] m'incitent à faire une troisième demande d'aide juridictionnelle. Monsieur [REDACTED] dans son courrier invoque une loi sur la caducité de ma demande de 2019. Je refuse de faire une troisième demande auprès du bureau de l'aide juridictionnelle pour avoir un avocat qui va m'être refusé. Un avocat contacté sur Marseille m'avait déjà indiqué qu'à la prochaine demande d'avocat elle me serait refusée, ce que confirme Monsieur [REDACTED] dans son courrier qui indique que le bureau de l'aide juridictionnelle a la faculté de rejeter une demande pour une action qui lui paraîtrait abusive (pièce jointe 3 réponse de Monsieur [REDACTED]). Et comme Monsieur [REDACTED], le bâtonnier et Me [REDACTED] se sont substitués à un juge sans que j'ai pu débattre de mon affaire pour affirmer que mon affaire est infondée nul doute que l'aide juridictionnelle me sera refusée.

En conséquence, je demande respectueusement votre intervention pour que Monsieur le bâtonnier me désigne un avocat et respecte la loi en refusant tout nouveau désistement, sauf motif exceptionnel, afin que j'aie l'accès à la justice pour engager une procédure contre la veuve de mon ex-mari en dédommagement de mes frais de l'appartement.

Je reste dans cette attente de votre intervention et je vous en remercie vivement.

J'envoie copie de la présente pour information à Monsieur le Garde des Sceaux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur Général, à l'assurance de mes respectueuses salutations .



Pièces jointes :

- 1 Réponse du bâtonnier à ma demande d'enquête
- 2 Mail de Me [REDACTED] qui me demande d'engager une procédure de vente aux enchères
- 3 Réponse de Me [REDACTED]